

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE GUERLEDAN

4 rue Sainte Suzanne_ MÛR de BRETAGNE_ 22 530 GUERLEDAN

Objet de la consultation :

**Maîtrise d'œuvre pour
la Réhabilitation/Extension de la Salle Omnisports**

MAITRISE D'OEUVRE

Établie en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et
du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles 27 et 34-1°
du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des offres :
Mercredi 6 février 2019 à 12h00

RÈGLEMENT D'APPEL PUBLIC A LA CANDIDATURE

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché et désignation des contractants.....	3
1-1- Objet de la consultation.....	3
1-2- Procédure de consultation.....	3
1-3- Organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	3
Article 2 - Les candidats.....	3
2-1- Forme juridique de l'attributaire.....	3
2-2- Compétences obligatoires.....	4
Article 3 – Composition du dossier et mise à disposition.....	4
3-1- Phase 1.....	4
3-2- Phase 2.....	4
3-3- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	4
Article 4 : Première phase : sélection des soumissionnaires admis à présenter une offre.....	4
4.1 – Déroulement de la première phase.....	4
4.2 - Documents à produire pour la première phase.....	4
4.3 - Conditions de remise des dossiers de candidature.....	5
4.4 - Critères de sélection des soumissionnaires.....	6
4.5 – Sélection des soumissionnaires.....	6
Article 5 - Délai de validité des offres.....	6
Article 6 - Nomenclature communautaire pertinente.....	6
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	6
Article 8 – Voies et délais de recours.....	6

Article 1 - Objet du marché et désignation des contractants

1-1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de :

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la salle omnisports de GUERLEDAN (MÛR de BRETAGNE)

L'opération consiste à la réhabilitation de la salle omnisports située cité Sainte Suzanne à GUERLEDAN (Améliorations techniques, esthétiques, fonctionnelles et mises aux normes des locaux) ainsi que son extension (espace sportif + locaux annexes et techniques)

Cf. Synthèse Programmatique jointe à la présente consultation.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée aux travaux est estimée à 1 260 000 € HT.
La livraison de l'opération globale est envisagée pour le premier trimestre 2021.

1-2- Procédure de consultation

Procédure adaptée restreinte en deux phases passée en application de l'article 34-1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, destinée à désigner l'organisme qui sera chargé des prestations de maîtrise d'œuvre définies ci-avant.

Phase 1 : candidatures

Le jugement des candidatures portera sur le contenu du dossier, la motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les compétences et moyens affectés à l'opération et les références. La commission d'ouverture des plis effectue une analyse des candidatures présentées suivant les modalités du présent Règlement d'Appel Public à la Candidature. A l'issue de cette analyse, elle établit la liste des soumissionnaires admis à remettre une offre de prix et une note méthodologique qui sont proposés au pouvoir adjudicateur.

Phase 2 : offres

Les soumissionnaires sélectionnés lors de la première phase par le pouvoir adjudicateur sont admis :

- x à remettre une offre et une note méthodologique après visite obligatoire du site
- x et à être auditionnés.

A l'issue de cette seconde phase, le pouvoir adjudicateur retiendra l'équipe qui aura présentée la meilleure offre suivant analyse des dossiers d'offre et de l'audition.

1-3- Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération sont assurées par la commune de GUERLEDAN.

L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22).

Article 2 - Les candidats

2-1- Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mandataire d'un groupement ne peut se présenter comme mandataire dans plusieurs candidatures (article 45.1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics).

2-2- Compétences obligatoires

Les compétences suivantes sont exigées au sein de l'équipe :

- x Architecte(s) diplômé(s), inscrit(s) à l'Ordre des Architectes,
- x Bureau d'études Fluides,
- x Bureau d'études Structure,
- x Économiste de la construction,
- x Ordonnancement, Pilotage, Coordination.

Étant précisé que plusieurs de ces compétences pourront être assurées par un même membre de l'équipe.

Article 3 – Composition du dossier et mise à disposition

3-1- Phase 1

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d'œuvre contient les pièces suivantes :

- x l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)
- x le présent Règlement d'Appel Public à Candidature (RAPC)
- x la Synthèse Programmatique de l'opération

3-2- Phase 2

Les documents ne seront transmis qu'aux trois soumissionnaires sélectionnés en phase 1

Le projet de marché comportant :

- x un Acte d'Engagement (AE) et ses Annexes
- x un Règlement de Consultation (RC)
- x un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- x un certificat de visite
- x un programme technique et fonctionnel (cahier des charges de l'opération)

3-3- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles 39 à 42 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante :

<http://www.marches.megalisbretagne.org>

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi éventuel de compléments, précisions ou rectifications

Article 4 : Première phase : sélection des soumissionnaires admis à présenter une offre

4.1 – Déroulement de la première phase

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (Décret n°2016-360), après vérification de la conformité administrative et suivant les modalités décrites à l'article 4.4

4.2 - Documents à produire pour la première phase

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Les concurrents auront à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous, contenues dans un seul dossier:

- **Une lettre de présentation**, limitée à une page A4 recto-verso (1 seule lettre par équipe), justifiant de manière synthétique la candidature, la présentation et la composition de l'équipe et sa motivation pour le projet.

- **Un volet administratif** contenant :

- x Les justificatifs exigés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics
- x Bilan ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de tels documents est obligatoire.
- x La lettre de candidature et déclaration du candidat (DC1 et DC2) (DUME) articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics
- x Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :
 - ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
 - ✓ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- x Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :
 - ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - ✓ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les candidats ne sont pas tenus, conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, de fournir :

- x les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une **précédente consultation (à rappeler) et qui demeurent valables.**
- x les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- **Un volet technique** permettant d'apprécier les moyens, qualités et capacités des candidats présenté de la manière suivante :

- x **Compétences et moyens (1 format A4 maximum)** ; on y indiquera :
 - ✓ titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières, notamment des responsables envisagés pour la prestation,
 - ✓ appartenance à un organisme professionnel,
 - ✓ moyens de l'équipe (indiquer le personnel susceptible d'être affecté à la mission),
- x **Références** : 1 format A4 recto-verso maximum comportant la liste des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées pour des opérations d'importance ou de complexité équivalentes, et détaillant pour chacune : objet, lieu, état d'avancement ou date de livraison, maître d'ouvrage, montant HT des travaux, mission(s) effectuée(s).
- x **Illustrations** : 3 références significatives comparables au format A3 et un dossier de références illustré (book du ou des architectes).
Les 3 références devront impérativement être organisées sur 3 pages au format A3 recto.

4.3 - Conditions de remise des dossiers de candidature

Les plis devront parvenir sur le profil acheteur de la commune avant la date et l'heure limites des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions des articles 39 à 42 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches.megalisbretagne.org>

et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

- x La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

- x Les plis transmis seront horodatés
- x Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article n°41 du Décret 2016-360

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Depuis le 1^{er} octobre, la transmission des plis par voie postale n'est plus autorisée.

4.4 - Critères de sélection des soumissionnaires

La liste des soumissionnaires admis à présenter une offre, d'un nombre de 3, sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur, après avis d'une commission de sélection qui examinera:

- x la composition du dossier conforme à la demande
- x la lettre de motivation
- x les qualifications et la qualité de l'équipe candidate
- x la qualité des références et illustrations fournies

Ces critères seront appréciés au regard de leur adaptation à la nature, à la complexité et à l'importance du projet.

4.5 – Sélection des soumissionnaires

Le pouvoir adjudicateur effectue une analyse des candidatures présentées suivant les modalités de l'article 4.4. A l'issue de cette analyse, il élabore la liste des soumissionnaires admis à remettre une proposition et à être auditionnés.

Nombre de soumissionnaires admis en phase 2 : 3 équipes de maîtrise d'œuvre (*sauf en cas de nombre insuffisant de candidatures recevables*) :

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

71221000 : Services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services de conseils techniques connexes

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Maire

Mairie

2 rue Sainte Suzanne _ 22 530 GUERLEDAN

Tél. : 02/96/28/51/32

Mail : mairie@mairieguerledan.bzh

Article 8 – Voies et délais de recours

Tribunal administratif - Hôtel Bizien - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex

(téléphone : 02.23.21.28.28 - fax 02.99.63.56.84 - courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515- 44035 NANTES CEDEX tél : 02.40.47.90.68.

Introduction d'un recours

- référé pré contractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché
- recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution ;
- référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.